

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 25  
Date de la convocation : 9 octobre 2012

PREFECTURE DE L'HERAULT  
ARRIVEE LE :  
**19 OCT. 2012**  
BUREAU DU COURRIER

N° 12.10.16.13

L'an deux mille douze et le seize du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, TALBOT, Mlle CROS, M. MUNOZ, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme ROMÉRO  
Mlle VAN ELST en faveur de Mme CHABLE GAUZY  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme PLAYS  
M. LE NGUYEN en faveur de M. MUNOZ  
M. FÉVRIER en faveur DE M. BOUSQUEL

**ABSENTS** : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL

**CONTRIBUTION SPECIALE DUE PAR LES ENTREPRENEURS RESPONSABLES DE  
DEGRADATIONS APPORTEES AUX VOIES COMMUNALES**

**Rapporteur : M. BOUISSEREN**

La réfection et l'amélioration de la rue du Pergasan (trottoirs, piste cyclable, éclairage public) faisaient partie du programme de travaux 2012. Ceux-ci avaient été estimés à 550 000 € T.T.C. Or, il a été constaté que les travaux de construction des magasins BUT & GIFI ont détérioré de façon anormale une partie de cette voie, et que les travaux de remise en état, estimé à la somme de 140 000 € ne saurait être imputés à la commune de Juvignac. Il est rappelé au Conseil municipal que lorsqu'une voie communale ou un chemin rural est emprunté par des véhicules dont la circulation entraîne des **dégradations anormales**, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée (Articles L. 141-9 du Code de la voirie routière et L.161-8 du Code rural).

Il est également rappelé qu'un arrêt du Conseil d'État du 6 juin 2008 a précisé qu'**une commune**, qui entend imposer des contributions spéciales, **est tenue de rechercher, au préalable, un accord amiable avec les intéressés.**

Un accord amiable a été recherché et trouvé avec la SARL DELPRA, Route de Saint-Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, qui a :

- Reconnu l'imputabilité aux travaux de construction des magasins BUT & GIFI de la détérioration anormale d'une partie de la rue du Pergasan

- Accepté le devis de 140 000 € relatif à ces dégradations
- Pris l'engagement de prendre en charge la somme de 140 000 €  
Aussi est-il proposé au Conseil municipal :
- D'instaurer pour les travaux de détérioration anormale constatée rue du Pergasan, due aux travaux de construction des magasins BUT & GIFI, une contribution spéciale due par les entrepreneurs responsables des dégradations
- D'imputer la responsabilité de ces travaux à la SARL DELPRA, Route de Saint-Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC, pour un montant de 140 000 €.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....19.10.2012.....  
et publication  
le .....19.10.2012.....